068-226800019-20150522-0000015009-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication: 29/05/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2015-5-10-2

Séance du vendredi 22 mai 2015

# AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSEES:**

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétence du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-4-3 du 8 décembre 2010 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le Contrat Local d'Engagement signé entre le Département du Haut-Rhin et le Préfet, délégué de l'ANAH dans le Haut-Rhin en date du 1er novembre 2011, modifié,
- VU la délibération du conseil Général n° CG-2015-2-10-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif 2015 de la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde les subventions pour la lutte contre l'habitat indigne, telles que présentées dans le tableau joint au rapport pour un montant total de 69 271,90 €.
- Accorde les subventions pour la lutte contre la précarité énergétique, telles que présentées dans le tableau joint au rapport pour un montant total de 25 700 €.

❖ Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, natures 20422 et 204142.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté voix contre abstentions